



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 - MARS 2018

PUBLIÉ LE 21 MARS 2018

DDTM

- SEMA

- SPRISR

DIRECCTE

- UD11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DLC/BCLI

SOMMAIRE

DDTM SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0018 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Fériolles sur la commune de MOUSSAN.....1

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-005 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin de la Berre et du Rieu sur la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES.....3

DIRECCTE UD11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 829 592 419 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail – Association Priorité Domicile à CARCASSONNE.....6

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 829 592 419 – Association Priorité Domicile à CARCASSONNE.....9

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 200 030 575 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail – CIAS Corbières Méditerranée à SIGEAN.....12

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 200 030 575 - CIAS Corbières Méditerranée à SIGEAN.....14

PREFECTURE CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-823 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du « Limoux Brass Festival » - Entreprise « PRO EVENT11 » - M. Antony BELLANTI.....17

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2018-005 portant modification de la composition des membres du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel.....19

Arrêté préfectoral n° DLC-BCLI-2018-007 constatant la dissolution du SIAEP de SALLES-sur-l'HERS.....22

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2018-0018
portant transfert de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique
de Fériolles sur la Commune de MOUSSAN**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1980, autorisant Monsieur Maurice LANET, gérant de la société Hydro-électrique de Fériolles, à exploiter la production d'énergie hydraulique de la centrale de Fériolles pour une durée de 75 ans ;

VU la demande présentée le 13 février 2018 par la SARL Hydroélectrique de Fériolles (SEHEF), immatriculée sous le numéro 308 493 899 au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne et représentée par Mr Sylvain AUZOUX, gérant, indiquant l'acquisition de ladite SARL par la société Green City Energy Invest Renewables GmbH ;

CONSIDÉRANT que la SARL SEHEF a la libre disposition des terrains et répond aux exigences définies par l'article R.181.47-III du code de l'environnement relatif au transfert des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1980 est modifié comme suit :

« La SARL Hydroélectrique de Fériolles (SEHEF) ayant son siège au Lieu-dit Moulin de Fériolles, 11120 MOUSSAN, est autorisée, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de 75 ans, à disposer de l'énergie du fleuve Aude pour la mise en jeu d'une usine située sur la commune de Moussan et destinée à la production d'énergie électrique. »

Les autres articles de l'arrêté sus-visé restent inchangés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Monsieur le Maire de la commune de Moussan, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Moussan.

Carcassonne, le 15 FEV. 2018

Le Préfet,

Alain THIRION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-005 portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi)
du bassin de la Berre et du Rieu sur la commune de Roquefort-des-Corbières**

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de la Berre sur les communes de Cascastel des Corbières, Durban Corbières, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean, Villeneuve les Corbières, Villesèque des Corbières ;

VU l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-024 du 02 août 2016 portant prorogation de l'arrêté n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin de la Berre sur les communes de Cascastel des Corbières, Durban Corbières, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean, Villeneuve les Corbières, Villesèque des Corbières ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-012 du 10 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Berre et du Rieu sur les communes de Cascastel des Corbières, Durban Corbières, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean, Villeneuve les Corbières, Villesèque des Corbières ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie à compter du 26 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable avec réserve du Conseil Départemental de l'Aude en date du 30 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à compter du 26 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Conseil Régional Occitanie à compter du 26 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude à compter du 26 novembre 2016 ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Centre Régional de la Propriété Forestière à compter du 26 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable avec réserve, du Conseil Municipal de la commune de Roquefort des Corbières en date du 23 novembre 2016 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 07 juillet 2017 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 01 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que, suite à une réserve de la commission d'enquête, des réunions se sont tenues en mairie de Roquefort des Corbières et en Sous-Préfecture de Narbonne afin d'analyser les suites pouvant être données aux demandes de la commune de Roquefort des Corbières sur le PPRi ;

CONSIDÉRANT que, les documents remis par la commune (bilan du plan local d'urbanisme de la commune, analyse environnementale des partis d'aménagement du territoire) ne permettent pas de justifier de la modification du zonage réglementaire du PPRi suite à l'enquête publique, au regard de la politique de prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Berre et du Rieu sur la commune de Roquefort-des-Corbières.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Roquefort-des-Corbières,
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Roquefort-des-Corbières et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pendant un (1) mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

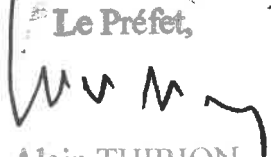
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CARCASSONNE, le **15 MARS 2018**

Le Préfet
Le Préfet,

Alain THIRION



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 829 592 419
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, le 21 décembre 2017, par Monsieur Philippe ADOR en qualité de président, pour l'organisme **Association Priorité Domicile** dont l'établissement principal est situé 13 Avenue Pierre Charles Lespinasse, 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 829 592 419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Occitanie

Unité départementale 320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 Carcassonne-cédex 9 -

Téléphone : 04 68 77 25 77 - Fax : 04 68 77 79 50

www.occitanie.direccte.gouv.fr

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 14 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 829 592 419**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 21 décembre 2017, par Monsieur Philippe ADOR en qualité de président ;

Vu l'avis émis le 1^{er} juin 2017 par le président du conseil départemental de l'Aude ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie

Unité départementale de l'Aude

320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 CARCASSONNE CEDEX 9 - Téléphone : 04 68 77 40 44

www.occitanie.direccte.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION PRIORITÉ DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 13 Avenue Pierre Charles Lospinasse, 11000 CARCASSONNE, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 14 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 200 030 575
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude, le 24 janvier 2018, par Madame Marie-Ange HOET, en qualité de directrice, pour l'organisme **CIAS Corbières Méditerranée** dont l'établissement principal est situé 1 rue Jean Cocteau, 11130 SIGEAN et enregistré sous le N° SAP 200 030 575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Occitanie

Unité départementale 320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 Carcassonne-cédex 9 -

Téléphone : 04 68 77 25 77 - Fax : 04 68 77 79 50

www.occitanie.direccte.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 16 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,
La directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 200 030 575**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 janvier 2018, par Madame Marie-Ange HOET en qualité de directrice ;

Vu l'avis émis le 19 juin 2007 par le président du conseil départemental de l'Aude ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie

Unité départementale de l'Aude

320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 CARCASSONNE CEDEX 9 - Téléphone : 04 68 77 40 44

www.occitanie.direccte.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CIAS Corbières Méditerranée**, dont l'établissement principal est situé 1 rue Jean Cocteau, 11130 SIGEAN, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 novembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à CARCASSONNE, le 16 mars 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel DE MOURA



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° CAB-SSI-2018- 823 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du « Limoux Brass Festival »

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-116 du 1 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 19 août 2016, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, Directeur de la Société PRO EVENT 11, située 7 rue des Reinettes 11 000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° AUT-011-2115-08-12-20160551438 ;

VU la lettre du 15 mars 2018, par laquelle Monsieur David BONNET, Président du "Limoux Brass Festival " demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

VU le devis produit par la société « PRO EVENT 11 » et approuvé respectivement par l'association "LIMOUX CUIVREE SPECIALE, relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation qui se déroulera du vendredi 27 avril 2018 au mardi 1er mai 2018 de 18H00 à 21H00;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation, du « Limoux Brass Festival » qui se déroulera du vendredi 27 avril 2018 au mardi 1er mai 2018 de 18H00 à 21H00.

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Limoux, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « PRO EVENT11 » dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du « Limoux Brass Festival » qui se déroulera en continu du mercredi 25 avril 2018 à partir de 18H00 au mercredi 2 mai 2018 à 08H00 du matin.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du gymnase Olympie et de l'esplanade François Mitterrand à Limoux du mercredi 25 avril 2018 à partir de 18H00 au mercredi 2 mai 2018 à 08H00 du matin.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Député-Maire de Limoux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI et M. David Bonnet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 16 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet


Grégory LECRU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2018-005 portant modification de la composition des membres du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Le préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du
Mérite,

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-18, L.5214-21 et L.5216-7 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 8 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1966 modifié, relatif à la création du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel ;

Vu l'arrêt préfectoral n° 2010-11-1963 du 28 juin 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux n° DLC/BCLI-2017-010 et n° DLC/BCLI-2017-011 du 29 décembre 2017 portant respectivement modification du périmètre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel et attribution de la compétence GEMAPI audit syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPL-2017-048 du 26 décembre 2017 modifié portant modification des compétences de la communauté de communes du Limouxin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-001 du 6 février 2018 relatif à la compétence GEMAPI en représentation substitution des communes membres de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-002 du 6 février 2018 relatif à la compétence GEMAPI en représentation substitution des communes membres de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-003 du 6 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-004 du 6 février 2018 portant modification statutaire (compétence GEMAPI) de la communauté de communes de la Montagne Noire ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ci-après, en représentation/substitution pour l'exercice de la compétence GEMAPI :

Pour le département de l'Aude :

- **la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo**, en représentation substitution des 17 communes suivantes :

Alairac	Lavalette	Sainte-Eulalie
Alzonne	Montolieu	Saint-Martin-le-Vieil
Aragon	Moussoulens	Ventenac-Cabardès
Arzens	Pennautier	Villemoustaussou
Carcassonne	Pezens	Villesèquelande
Caux-et-Sauzens	Raissac-sur-Lampy	

- **la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois**, en représentation substitution des 28 communes suivantes :

Airoux	Labécède-Lauragais	Montmaur	Souilhanel
Baraigne	Lasbordes	Peyrens	Souilhe
Castelnaudary	Laurabuc	Puginier	Soupex
Fendeille	Les Cassès	Ricaud	Tréville
Issel	Mas-Saintes-Puelles	Saint-Martin-Lalande	Verdun-en-Lauragais
La Pomarède	Mireval Lauragais	Saint-Papoul	Villemagne
Labastide-d'Anjou	Montferrand	Saint-Paulet	Villeneuve-la-Comptal

- **la communauté de communes de la Montagne Noire**, en représentation substitution des 8 communes suivantes :

Brousses-et-Villaret	Cuxac-Cabardès	Lacombe	Saint-Denis
Caudebronde	Fontiers-Cabardès	Les Martys	Saïssac

- **la communauté de communes Piège Lauragais Malepère**, en représentation substitution des communes suivantes :

Bram	La Cassaigne	Villasavary
Brézilhac	La Force	Villeneuve-les-Montréal
Carlipa	Lasserre-de-Prouille	Villepinte
Cenne-Monestiès	Laurac	Villesiscle
Fanjeaux	Montréal	Villespy
Ferran	Pexiora	

.../...

- la communauté de communes du Limouxin, en représentation substitution de la commune de Cailhavel.

Pour le département de la Haute-Garonne :

- la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, en représentation substitution des 2 communes de : Saint-Félix-Lauragais (31) et Les Brunels (11).

Pour le département du Tarn :

- la communauté de communes du Sor et de l'Agout, en représentation substitution de la commune d'Escoussens.

Un tableau récapitulatif est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, ou de sa notification.

ARTICLE 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Fresquel, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Carcassonne, le

20 MARS 2018

Le préfet de l'Aude,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH

Le préfet de la Haute-Garonne,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-François COLOMBET

Le préfet du Tarn,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LAURIE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2018-007 constatant la dissolution
du SIAEP de Salles-sur-l'Hers

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41, L.5212-33 et L.5214-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 4 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1966 autorisant la création du SIAEP de Salles-sur-l'Hers entre les communes de Belflou, Marquein, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès et Salles-sur-l'Hers ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois du 11 juillet 2017 décidant de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au SIAEP de Salles-sur-l'Hers, inclus en totalité dans son périmètre ;

Considérant dès lors que le transfert à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois de la seule compétence qu'exerce le SIAEP de Salles-sur-l'Hers entraîne de plein droit sa dissolution, en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est constaté la dissolution de plein droit du SIAEP de Salles-sur-l'Hers, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'ensemble de ses compétences.

.../...

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de Salles-sur-l'Hers est transféré à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, substituée de plein droit audit syndicat.

L'ensemble des personnels du SIAEP de Salles-sur-l'Hers relève de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois se substitue au SIAEP de Salles-sur-l'Hers dans tous ses actes et délibérations.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, le président du SIAEP de Salles-sur-l'Hers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **20 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Claude VO-DINH